Publié le 21/12/2023



ID: 039-243900560-20231214-DCC2023_12_185-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

7 décembre 2023

et qu'elle a été faite le

7 décembre 2023

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 35

Absents suppléés : 0

Absents excusés: 13

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2023 12 185

Objet:

Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur les parcelles intercommunales n°AE108 et ZD319 pour accéder aux parcelles communales n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public : annule et remplace la délibération

n°DCC2023_09_128

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage — 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 14 décembre 2023

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: M. Gilbert TSCHAINE La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérome FASSENET Mutigney: M. Eric DRUOT Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés: Dampierre: Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER Fraisans: M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Rouffange: Mme Aurore PLANCON Vitreux: M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO

Procurations de vote :

Mandants: Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Valérie BENDERITTER (DAMPIERRE), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGALLEN (ORCHAMPS), Mme Michèle BOUCARD (ORCHAMPS)

Mandataires: Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. François GRESET (EVANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20231214-DCC2023_12_185-DE

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGES ENTRE LA COMMINIONE DE RANCHOT SUR LES PARCELLES INTERCOMMUNALES N°AE108 ET ZD319 POUR ACCEDER AUX PARCELLES COMMUNALES N°AE107 ET AE73 ET AUX ATE-LIERS MUNICIPAUX DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2023 09 128

La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319.

La commune de Ranchot confirme la nécessité d'accéder aux parcelles n°AE 108 et n°ZD 319, propriétés de la Communauté de Communes Jura Nord, pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et n°AE73 et également aux ateliers municipaux depuis le domaine public.

Il convient donc de mettre en place une convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Ranchot.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Aménagement du Territoire / Grands Cycles de l'Eau » du 28 novembre 2023;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de servitude de passage des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319;
- Approuve les termes de ladite convention :
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 42 Contre: o Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Recu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ANNEXE

ID: 039-243900560-20231214-DCC2023_12_185-DE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES N°AF 108 ET N°ZD 319 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE RANCHOT

CONVENTION ENTRE

La commune de Ranchot, représentée par Madame Séverine DEVILLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Et
La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur FASSENET Gérôme, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du, Ci-après désigné « le propriétaire », d'une part ;
Après avoir exposé :

La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319.

La commune de Ranchot confirme la nécessité d'accéder aux parcelles n°AE 108 et n°ZD 319, propriétés de la Communauté de Communes Jura Nord, pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et n°AE73 et également aux ateliers municipaux depuis le domaine public.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément aux articles 637 et suivant du Code Civil avec « le propriétaire » permettant l'accès à cette parcelle.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Jura Nord, propriétaire des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319, après avoir pris connaissance du plan joint en annexe localisant le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la collectivité pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public, consent à permettre l'accès à ses propriétés.

ARTICLE 2

Cette servitude comporte le droit pour la collectivité d'accéder aux parcelles n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public autant de fois qu'il est nécessaire.

ARTICLE 3

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains grevés de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous.

Le propriétaire s'engage, en vertu de la présente convention, à :

- Ne procéder à aucune construction, ni plantation sur le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la collectivité pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon usage de la servitude ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID: 039-243900560-20231214-DCC2023_12_185-DE

 A ne pas obstruer ni fermer par un portail d'accès à la servitude ou le cas échéant, permettre à la collectivité l'accès.

ARTICLE 4

La collectivité s'engage à remettre en état les terrains s'il y a dégradation.

ARTICLE 5

La servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet le jour de la signature par les deux parties et est perpétuelle, sous réserve des extinctions prévues aux articles 703 à 710 du Code civil. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, toutes difficultés, à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Α.	 	 			•							 							• 1		
Le	• •	 		 				•				•	 		4	•				 	

Le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, FASSENET Gérôme

Signature précédée de la mention « lu et approuvé Le Maire de la commune de Ranchot DEVILLE Séverine

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

N.B.: Parapher toutes les pages et signer la dernière page



ID: 039-243900560-20231214-DCC2023_12_185-DE

